



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Attribution d'une subvention à l'association Sport Culture Campus  
Universitaire de la Charente (SCCUC)**

DE20180522\_32

Conseil municipal du 22 mai 2018

Rapporteuse :  
Stéphanie GARCIA

Télétransmise à la Préfecture le 25 MAI 2018  
Affichée le 25 mai 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10 et L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mai 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- M. Patrick BOURGOIN à M. Gérard MARQUET
- M. Denis DEBROSSE à M. Jean-Pol GATELLIER
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Pascal MONIER
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Michèle LACROIX-FAYE à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe POUSSET

**Attribution d'une subvention à l'association Sport Culture  
Campus Universitaire de la Charente (SCCUC)**

Proximité et citoyenneté  
id : 2212

Conseil municipal  
22 mai 2018

32

Rapporteure : Stéphanie GARCIA

L'association « Sport et Culture du Centre Universitaire de la Charente » (SCCUC) souhaite organiser un événement sportif et festif à l'occasion de la clôture de l'année universitaire 2017-2018.

Cette manifestation est prévue sur une journée au Campus de la Couronne et concernera tous les étudiants des établissements du SCCUC (CUC, IFSI, IUT et CESI), soit un potentiel de 2 400 personnes.

Un tournoi de basket « de rue » sera organisé, suivi d'une conférence de Karim SOUCHU, ancien joueur français de la NBA, sur le thème suivant : « coaching d'équipe de sportifs de haut niveau et encadrement en entreprise ». Cette intervention est ouverte à tous publics et spécialement aux chefs et cadres d'entreprises.

Afin de mener à bien cette manifestation, le SCCUC sollicite, auprès de la Ville d'Angoulême, une aide financière d'un montant de 2 100 euros.

Au vu des éléments exposés, il vous est proposé :

D'octroyer une subvention à l'association Sport et Culture du Centre Universitaire de la Charente (SCCUC) d'un montant de 450,00 euros ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
22 mai 2018  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
**ANNE LAURE WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU**  
Adjointe déléguée  
Solidarité - Famille  
Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

